

**PROCES VERBAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 octobre 2016**

L'an deux mil seize et le quatorze octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur KAARSBERG Georges, Maire.

**PRESENTS** : MM : KAARSBERG Georges, BOUVIER Hélène, BIZOT Jean-Yves, SAUVAGEOT Yves, SAUVAGEOT Flavien, MENESTREL Stéphane, FOURCADE Jacques, KAARSBERG Thierry, DETROYE Jean-Claude, DEFRAIN Josiane.

**ABSENTS** : PIERDON Michel

Mme BOUVIER Hélène a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 07/10/2016

**Date d'affichage** : 21/10/2016

La séance est levée à 22h30

**N° 34-2016** Objet : **Contrat d'assurance des risques statutaires**

**Le Maire rappelle** que la commune a, par la délibération du 30 octobre 2015, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose** que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours).
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
  - o d'un forfait annuel d'adhésion de 100 euros
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,4% du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

### **Ces actions consistent :**

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC)).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2017).

**I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis : **Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire (option à préciser lors de la signature de la proposition d'assurance).**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **5.16% avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

**II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.20 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

**Article 2** : la commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant un forfait annuel d'adhésion de cent euros ainsi qu'une cotisation additionnelle annuelle de 0,4% du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
  - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

**N° 35-2016**    **Objet : ONF assiette des coupes 2017**

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition de l'ONF, concernant l'assiette des coupes et destination des produits de l'exercice 2017, comme suit :

- Les parcelles **24** (amélioration de BO) et **7** (ouverture de cloisonnement), **futaies vendues en bois façonné, bord de route.**
- L'exploitation et le débardage se feront par des entreprises privées et confie la maîtrise d'œuvre à l'ONF.
- Le partage en nature, par feu, des autres produits, se fera entre les **affouagistes** dans les parcelles **7 et 24 (Houppiers et petit bois).**
- Le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage est fixé au 15 septembre 2017. A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leur droit.

Sont désignés comme **garants responsables** : MM SAUVAGEOT Yves, MENESTREL Stéphane, FOURCADE Jacques

Autorise M. Le Maire à signer tout document à cet effet.

Voté à l'unanimité

**N° 36-2016**    **Objet : Fermage ZB 44**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide

- de louer la parcelle ZB 44 pour 83a 12ca, catégorie 4, en concessions temporaires, avec un loyer d'occupation de 100€ (cent euros) l'hectare (base pour l'année 2011), qui sera chaque année indexée sur l'indice du fermage, plus la moitié de la taxe de remembrement. Cette location est accordée au GAEC DU FORT de LAMARCHE.
- Compte tenu que le GAEC DU FORT exploite depuis des années cette parcelle, un arriéré de location, de 5 ans, lui sera demandé, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015.
- En cas de besoin, pour la viabilisation d'un lotissement, le bail sera annulé.
- Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant ce dossier.

Voté à l'unanimité

**N° 37-2016**    **Objet : travaux de voirie : TRB**

Le Conseil Municipal, après délibération informé par M. Le Maire, que l'entreprise retenue dans le cadre de la commande groupée, concernant les travaux de voirie 2016-2020, est TRB TRAPDID BIGONI SAS de SAINT NABORD, dont le cout estimé est :

- Route de Villard        : 98 640€ ht
- Route de d'Ainville : 62 175€ ht
- Route de Bourbonne : estimation en 2018

Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Voté à l'unanimité



**N° 38-2016**

**Objet : Problème des chats dans le village**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que des chats apportent des nuisances importantes aux habitants de la rue du Momoine et que ces derniers demandent l'intervention de la mairie pour résoudre le problème.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- fait remarquer que les chats sont nourris par M. GAUBERT Victor. Ces derniers ne sont pas des chats errants et la responsabilité lui incombe de résoudre le problème.
- propose à M. le Maire et ses adjoints d'imposer à M. GAUBERT de faire le nécessaire pour le bien du quartier.
- Invite les habitants à ne pas nourrir les chats qui ne sont pas les leurs
- refuse toute participation financière

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
M. KAARSBERG Georges

